



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
Commune de
SAINT SATURNIN LES AVIGNON

**Extrait du Registre des Délibérations du
Conseil Municipal
République Française**

**Séance du 29 septembre 2022
à 18 heures 30**

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	18	24

Date de la convocation
23/09/2022

Date d'affichage
04/10/2022

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de Serge MALEN, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

Présents : MALEN Serge – BONNEFOUX Chantal - ANDRÉ Claude – COSTE Josiane - FISCHER Lionel - SALUZZO Joëlle – CACELLI Alex - RANC Sylvie - CRAPONNE Jean-Louis - CUP Christine - GARREL Régine - ORLANDI Pascal – DEL NISTA Xavier - TRICHARD Frédéric - MORETTI Karine - BOLIMON Lionel - DUCLERCQ Jean-Pierre - PENALVA Sylvain.

Procurations :

LOUIS-VASSAL Patrick a donné procuration à ANDRÉ Claude.
RABERT Guylaine a donné procuration à MALEN Serge.
BOUX Sandra a donné procuration à FISCHER Lionel.
GUINTRAND Tamara a donné procuration à SALUZZO Joëlle.
COUSTON Rémy a donné procuration à BOLIMON Lionel.
PLAZA-PUTTI Mireille a donné procuration à RANC Sylvie.

Absents excusés :

FILLIERE Thierry – ADAM Carole – PILLOT Marion.

Secrétaire de séance : Mme COSTE Josiane a été nommée secrétaire de séance.

Nature de l'acte : 3.1.2. acquisitions (inférieures au seuil de consultation des domaines)

DELIBERATION N° 2022-09-60

OBJET : ACQUISITION DE LA PARCELLE DE TERRAIN SITUEE CHEMIN DE LA SORGUE CADASTREE SECTION AE 158

RAPPORTEUR : Monsieur Lionel FISCHER, adjoint délégué à l'urbanisme, à l'environnement et à la sécurité.

VU le Code général des collectivités territoriales,

Dans son programme électoral, la municipalité a prévu la création d'un lotissement communal pour favoriser l'accession à la propriété et produire du logement locatif social.

La commune est propriétaire des parcelles de terrain cadastrées section AE n°159 et AE n°160 pour une superficie totale de 5 180 m².

CONSIDERANT l'intérêt d'acquérir la parcelle de terrain située chemin de la Sorgue à Saint Saturnin-lès-Avignon cadastrée section AE n°158 d'une surface de 1 407 m² pour porter l'unité foncière communale à 6 587 m².

Ce terrain est situé en zone 1AUhc au Plan local d'urbanisme avec une servitude de mixité sociale.

Le propriétaire est d'accord pour céder cette parcelle au prix de 109 500 €.

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,

APRES AVIS de la commission affaires générales réunie le 22 septembre 2022,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE d'acquérir au prix de 109 500 € (cent neuf mille cinq cent euros) la parcelle de terrain cadastrée section AE n°158 susvisée appartenant à monsieur Louis BRUNIER.

AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique à intervenir et toutes les pièces y afférentes.

PRECISE que cet acte sera établi en l'étude de Maître Florence de GRAEVE-TINAUT, notaire à MORIÈRES-LÈS-AVIGNON (84310).

PRECISE que les crédits correspondants seront ouverts au budget communal.

DEMANDE l'application de l'article 1042 du Code Général des Impôts.

RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR 22	VOIX CONTRE 1 M. PENALVA	ABSTENTION 1 M. BOLIMON
-----------------	--------------------------------	-------------------------------



certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en Préfecture le 04/10/2022 de la publication le 04/10/2022 informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
Commune de
SAINT SATURNIN LES AVIGNON

**Extrait du Registre des Délibérations du
Conseil Municipal
République Française**

**Séance du 29 septembre 2022
à 18 heures 30**

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	18	24

Date de la convocation
23/09/2022

Date d'affichage
04/10/2022

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de Serge MALEN, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

Présents : MALEN Serge – BONNEFOUX Chantal - ANDRÉ Claude – COSTE Josiane - FISCHER Lionel - SALUZZO Joëlle – CACELLI Alex - RANC Sylvie - CRAPONNE Jean-Louis - CUP Christine - GARREL Régine - ORLANDI Pascal – DEL NISTA Xavier - TRICHARD Frédéric - MORETTI Karine - BOLIMON Lionel - DUCLERCQ Jean-Pierre - PENALVA Sylvain.

Procurations :

LOUIS-VASSAL Patrick a donné procuration à ANDRÉ Claude.
RABERT Guylaine a donné procuration à MALEN Serge.
BOUX Sandra a donné procuration à FISCHER Lionel.
GUINTRAND Tamara a donné procuration à SALUZZO Joëlle.
COUSTON Rémy a donné procuration à BOLIMON Lionel.
PLAZA-PUTTI Mireille a donné procuration à RANC Sylvie.

Absents excusés :

FILLIERE Thierry – ADAM Carole – PILLOT Marion.

Secrétaire de séance : Mme COSTE Josiane a été nommée secrétaire de séance.

**Nature de l'acte : 7.5.3. subventions accordées à des associations
DELIBERATION N° 2022-09-61**

OBJET : SUBVENTIONS ALLOUEES AUX ASSOCIATIONS – EXERCICE 2022

RAPPORTEUR : Madame Josiane COSTE, adjointe déléguée aux associations et à la sécurité civile.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2321-1,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

CONSIDERANT l'importance, pour la vie locale, de l'apport et du rôle des associations « loi 1901 », de la participation des citoyens à la vie de la cité, des liens d'amitiés et de fraternités tissés entre tous,

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,

APRES AVIS de la commission des affaires générales réunie le 22 septembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE de verser, au titre de l'exercice 2022, la subvention suivante :

ASSOCIATION BENEFICIAIRE	MONTANT 2022	FONCTION	ACTIVITE	TOTAL PAR SECTEUR
ARTICLE 6574 SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES DE DROIT PRIVE				
ANCIENS COMBATTANTS	250 €	024	CEREMONIES	250 €

PRÉCISE que l'ouverture des crédits pour le versement de la subvention susvisée se fera sur l'exercice 2022.



RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTION
24	/	/

certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en Préfecture le 04/10/2022 de la publication le 04/10/2022 informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
Commune de
SAINT SATURNIN LES AVIGNON

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal République Française

Séance du 29 septembre 2022
à 18 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	18	24

Date de la convocation
23/09/2022

Date d'affichage
04/10/2022

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de Serge MALEN, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

Présents : MALEN Serge – BONNEFOUX Chantal - ANDRÉ Claude – COSTE Josiane - FISCHER Lionel - SALUZZO Joëlle – CACELLI Alex - RANC Sylvie - CRAPONNE Jean-Louis - CUP Christine - GARREL Régine - ORLANDI Pascal – DEL NISTA Xavier - TRICHARD Frédéric - MORETTI Karine - BOLIMON Lionel - DUCLERCQ Jean-Pierre - PENALVA Sylvain.

Procurations :

LOUIS-VASSAL Patrick a donné procuration à ANDRÉ Claude.
RABERT Guylaine a donné procuration à MALEN Serge.
BOUX Sandra a donné procuration à FISCHER Lionel.
GUINTRAND Tamara a donné procuration à SALUZZO Joëlle.
COUSTON Rémy a donné procuration à BOLIMON Lionel.
PLAZA-PUTTI Mireille a donné procuration à RANC Sylvie.

Absents excusés :

FILLIÈRE Thierry – ADAM Carole – PILLOT Marion.

Secrétaire de séance : Mme COSTE Josiane a été nommée secrétaire de séance.

Nature de l'acte : 7.5.6. subventions aux particuliers
DELIBERATION N° 2022-09-62

OBJET : *HABITAT – CREATION DE LOGEMENTS CONVENTIONNES :
SUBVENTION POUR 7 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX*

RAPPORTEUR : Monsieur Lionel FISCHER, adjoint délégué à l'urbanisme, à l'environnement et à la sécurité.

Le Préfet du Département a mis en place, un Programme d'Intérêt Général (PIG) qui vise à développer une offre de logements locatifs privés à loyers maîtrisés en zone où le marché est très tendu.

En complément de ce dispositif, la Région et le Département de Vaucluse ont décidé de mettre en œuvre un Programme Social Thématique (PST) associé au PIG depuis le 1^{er} janvier 2007.

La commune de SAINT SATURNIN LES AVIGNON étant située au sein de l'agglomération d'Avignon entre dans le cadre de ce dispositif.

Pour encourager les propriétaires privés à mettre sur le marché locatif des logements conventionnés, la commune a décidé d'octroyer une aide financière complémentaire fixée à 5% du montant plafond des travaux fixé par l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (1 000 € le mètre carré).

Propriétaire bailleur : M. Gianmarco COSENTINO et Mme Anne-Luce LIOTIER

Adresse de l'immeuble subventionné : 20 avenue du Mistral
84450 Saint-Saturnin-lès-Avignon

Type de logement créé : Loyer conventionné social

Récapitulatif du projet :

	Type	Surface habitable fiscale	Loyer maxi	Plafond de travaux subventionnables	Coût du projet TTC
1	T2	47,50 m ²	386,18 €	54 910,00 €	88 294,23 €
2	T4	68,52 m ²	557,07 €	79 209,12 €	119 858,80 €
3	T3	70,32 m ²	571,70 €	81 289,92 €	120 707,98 €
4	T2	49,30 m ²	400,81 €	56 990,80 €	89 606,71 €
5	T3	69,80 m ²	567,47 €	80 688,80 €	117 735,75 €
6	T3	73,76 m ²	599,67 €	85 844,56 €	127 982,19 €
7	T2	48,90 m ²	397,56 €	60 574,40 €	87 247,19 €
Total			3 480,46 €	499 507,60 €	751 432,85 €

Subventions prévisionnelles :

	ANAH		Commune	Grand Avignon	Département	Région	Total
	Aide de base (35 %)	Prime Habiter Mieux			4%	2%	
1	19 218,50 €	2 000,00 €	2 375,00 €	2 375,00 €	2 196,40 €		28 164,90 €
2	27 723,19 €	2 000,00 €	3 426,00 €	3 426,00 €	3 168,36 €		39 743,55 €
3	28 451,47 €	2 000,00 €	3 516,00 €	3 516,00 €	3 251,60 €	1 625,80 €	42 360,87 €
4	19 946,78 €	2 000,00 €	2 465,00 €	2 465,00 €	2 279,63 €	1 139,82 €	30 296,23 €
5	28 241,08 €	2 000,00 €	3 490,00 €	3 490,00 €	3 227,55 €	1 613,78 €	42 062,41 €
6	30 045,60 €	2 000,00 €	3 688,00 €	3 688,00 €	3 433,78 €	1 716,89 €	44 572,27 €
7	21 201,04 €	2 000,00 €	2 445,00 €	2 445,00 €	2 422,98 €		30 514,02 €
Total	174 827,66 €	14 000,00 €	21 405,00 €	21 405,00 €	19 980,30 €	6 096,29 €	257 714,25 €
					Taux de subvention du projet : 34,30 %		

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune d'aider les propriétaires privés à produire du logement locatif social,

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,

APRES AVIS de la commission affaires générales réunie le 22 septembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ATTRIBUE les subventions susvisées à M. Gianmarco COSENTINO et Mme Anne-Luce LIOTIER pour la réalisation de chacun des 7 logement locatifs sociaux conventionnés au n°20 de l'avenue du Mistral à Saint Saturnin-lès-Avignon.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce projet.



RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTION
24	/	/

certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en Préfecture le 04/10/2022 de la publication le 04/10/2022 informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
Commune de
SAINT SATURNIN LES AVIGNON

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal République Française

Séance du 29 septembre 2022
à 18 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	18	24

Date de la convocation
23/09/2022

Date d'affichage
04/10/2022

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de Serge MALEN, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

Présents : MALEN Serge – BONNEFOUX Chantal - ANDRÉ Claude – COSTE Josiane - FISCHER Lionel - SALUZZO Joëlle – CACELLI Alex - RANC Sylvie - CRAPONNE Jean-Louis - CUP Christine - GARREL Régine - ORLANDI Pascal – DEL NISTA Xavier - TRICHARD Frédéric - MORETTI Karine - BOLIMON Lionel - DUCLERCQ Jean-Pierre - PENALVA Sylvain.

Procurations :

LOUIS-VASSAL Patrick a donné procuration à ANDRÉ Claude.
RABERT Guylaine a donné procuration à MALEN Serge.
BOUIX Sandra a donné procuration à FISCHER Lionel.
GUINTRAND Tamara a donné procuration à SALUZZO Joëlle.
COUSTON Rémy a donné procuration à BOLIMON Lionel.
PLAZA-PUTTI Mireille a donné procuration à RANC Sylvie.

Absents excusés :

FILLIERE Thierry – ADAM Carole – PILLOT Marion.

Secrétaire de séance : Mme COSTE Josiane a été nommée secrétaire de séance.

Nature de l'acte : 7.1.2. délibérations liées au budget
DELIBERATION N° 2022-09-63

OBJET : FINANCES – ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE
COMPTABLE M57 AU 01 JANVIER 2023 – REGLEMENT
BUDGETAIRE ET FINANCIER – DUREES D'AMORTISSEMENT

RAPPORTEUR : Madame Chantal BONNEFOUX, adjointe déléguée aux finances et à l'action sociale

VU :

- l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- le référentiel budgétaire et comptable M57 du 1^{er} janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle,
- l'avis favorable du comptable,

1 – Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

. en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

. en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

. en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de

dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

La nomenclature budgétaire et comptable M57 impose aux collectivités l'adoption d'un règlement budgétaire et financier.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Commune de Saint-Saturnin-Lès-Avignon son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

2 – Fixation du mode de gestion des amortissements et immobilisations en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. En effet, conformément aux dispositions de l'article L2321-2-27 du code général des collectivités territoriales pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité.

Les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions, conformément à l'article R2321-1 du CGCT.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Ainsi, au lieu de débiter au 1^{er} janvier de l'année N+1 comme en M14, l'amortissement commence à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de la Commune.

CONSIDERANT :

- Que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 développée à compter du 1er janvier 2023.
- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Commune.
- Que le passage à la M57 oblige également la collectivité à adopter un règlement budgétaire et financier,
- Que le passage à la M57 nécessite de mettre à jour la délibération n°2013-12-74 fixant les durées d'amortissement des immobilisations,

- Que le passage à la M57 nécessite un changement de méthode comptable pour le calcul des dotations aux amortissements (prorata temporis),

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,

APRES AVIS de la commission affaires générales réunie le 22 septembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

AUTORISE la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 pour la commune de Saint Saturnin-lès-Avignon en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14.

ADOpte le règlement budgétaire et financier en annexe.

CONSERVE un vote par nature et par chapitre à compter du 1^{er} janvier 2023.

RAPPORTE la délibération n°2013-12-74 fixant les durées d'amortissement des immobilisations au 1^{er} janvier 2023.

APPROUVE la mise à jour de la délibération n°2013-12-74, précisant les durées d'amortissement des immobilisations dans le tableau ci-annexé à compter du 1^{er} janvier 2023.

FIXE le seuil des biens de faible valeur en deçà duquel l'amortissement est pratiqué sur un an à 1 000 €.

AUTORISE le calcul de l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisation au prorata temporis.

AUTORISE M le Maire à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR 24	VOIX CONTRE /	ABSTENTION /
-----------------	------------------	-----------------

Le Maire,
Serge MALEN



certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en Préfecture le 04/10/2022 de la publication le 04/10/2022 informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
Commune de
SAINT SATURNIN LES AVIGNON

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal République Française

Séance du 29 septembre 2022
à 18 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	18	24

Date de la convocation
23/09/2022

Date d'affichage
04/10/2022

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de Serge MALEN, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

Présents : MALEN Serge – BONNEFOUX Chantal - ANDRÉ Claude – COSTE Josiane - FISCHER Lionel - SALUZZO Joëlle – CACELLI Alex - RANC Sylvie - CRAPONNE Jean-Louis - CUP Christine - GARREL Régine - ORLANDI Pascal – DEL NISTA Xavier - TRICHARD Frédéric - MORETTI Karine - BOLIMON Lionel - DUCLERCQ Jean-Pierre - PENALVA Sylvain.

Procurations :

LOUIS-VASSAL Patrick a donné procuration à ANDRÉ Claude.
RABERT Guylaine a donné procuration à MALEN Serge.
BOUX Sandra a donné procuration à FISCHER Lionel.
GUINTRAND Tamara a donné procuration à SALUZZO Joëlle.
COUSTON Rémy a donné procuration à BOLIMON Lionel.
PLAZA-PUTTI Mireille a donné procuration à RANC Sylvie.

Absents excusés :

FILLIERE Thierry – ADAM Carole – PILLOT Marion.

Secrétaire de séance : Mme COSTE Josiane a été nommée secrétaire de séance.

Nature de l'acte : 7.1.1. budgets et comptes
DELIBERATION N° 2022-09-64

OBJET : FINANCES : BUDGET PRINCIPAL EXERCICE 2022 – DECISION MODIFICATIVE N°01-2022

RAPPORTEUR : Madame Chantal BONNEFOUX, adjointe déléguée aux finances, à l'action sociale et au logement.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à 3, L.2313-1 à 4 et L.2313-1 et suivants,

VU l'adoption, pour le budget principal de la commune, du budget primitif 2022 le 31 mars 2022 (délibération n°2022-03-20),

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de procéder à quelques modifications de crédits pour faire face dans de bonnes conditions aux opérations financières et comptables liées à l'activité de la commune,

APRES AVIS de la commission des affaires générales réunie le 22 septembre 2022,

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ADOpte la décision modificative n°01-2022 pour le budget principal de la commune jointe ci-après.

RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTION
23	/	1

M. PENALVA

Le Maire,
Serge MALEN



certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en Préfecture le 04/10/2022
de la publication le 04/10/2022
informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
Commune de
SAINT SATURNIN LES AVIGNON

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal République Française

Séance du 29 septembre 2022
à 18 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	18	24

Date de la convocation
23/09/2022

Date d'affichage
04/10/2022

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de Serge MALEN, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

Présents : MALEN Serge – BONNEFOUX Chantal - ANDRÉ Claude – COSTE Josiane - FISCHER Lionel - SALUZZO Joëlle – CACELLI Alex - RANC Sylvie - CRAPONNE Jean-Louis - CUP Christine - GARREL Régine - ORLANDI Pascal – DEL NISTA Xavier - TRICHARD Frédéric - MORETTI Karine - BOLIMON Lionel - DUCLERCQ Jean-Pierre - PENALVA Sylvain.

Procurations :

LOUIS-VASSAL Patrick a donné procuration à ANDRÉ Claude.
RABERT Guylaine a donné procuration à MALEN Serge.
BOUX Sandra a donné procuration à FISCHER Lionel.
GUINTRAND Tamara a donné procuration à SALUZZO Joëlle.
COUSTON Rémy a donné procuration à BOLIMON Lionel.
PLAZA-PUTTI Mireille a donné procuration à RANC Sylvie.

Absents excusés :

FILLIERE Thierry – ADAM Carole – PILLOT Marion.

Secrétaire de séance : Mme COSTE Josiane a été nommée secrétaire de séance.

Nature de l'acte : 7.5.1. demandes de subvention
DELIBERATION N° 2022-09-65

OBJET : *INSTALLATION D'UNE TOITURE PHOTOVOLTAÏQUE SUR
L'ECOLE JEAN MOULIN ET LE REfectoire : DEMANDE D'AIDE
FINANCIERE AUPRES DU GRAND AVIGNON*

RAPPORTEUR : Monsieur Claude ANDRÉ, adjoint délégué aux affaires scolaires et à la jeunesse.

La municipalité s'est engagée à réduire les consommations d'énergie dans les bâtiments et les espaces publics, et à produire des énergies renouvelables locales.

La commune a donc prévu en 2022 l'installation d'une toiture photovoltaïque sur l'école Jean Moulin et le réfectoire afin de produire de l'énergie renouvelable.

L'objectif est d'autoconsommer l'énergie produite pour réduire les factures énergétiques de l'école élémentaire Jean Moulin, de la cuisine centrale et des réfectoires maternel et élémentaire.

Ce projet d'aménagement a été estimé à 52 020 € hors taxes.

Le Grand Avignon a créé un fonds de soutien destiné à financer les projets d'investissement des communes membres dans le domaine de la transition écologique.

Cette action visant à accélérer la transition énergétique est éligible à ce dispositif.

CONSIDERANT l'intérêt de réaliser ces travaux d'aménagement pour produire de l'énergie renouvelable et réaliser des économies sur les factures d'électricité.

Le projet d'installation d'une toiture photovoltaïque sur l'école Jean Moulin et le réfectoire faisant partie des projets éligibles au fonds susvisé, il est donc proposé de solliciter une aide financière du Grand Avignon.

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,

APRES AVIS de la commission des affaires générales réunie le 22 septembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

RAPPORTE la délibération du conseil municipal n°2022-03-25.

APPROUVE les travaux d'installation d'une toiture photovoltaïque sur l'école Jean Moulin et le réfectoire,

SOLLICITE la participation du Grand Avignon au titre du fonds de soutien à la transition écologique à hauteur de 31,5 % de la dépense subventionnable HT.

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération :

COÛT DU PROJET HT		52 020,00 €
Coût des travaux HT		52 020,00 €
TVA	20,00%	10 404,00 €
Coût TTC		62 424,00 €

FINANCEMENT DE LA DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT

1 Autofinancement	31,5%	16 380 €
--------------------------	--------------	-----------------

2 Subventions d'équipement 68,5%		
Etat (DSIL 2020)	37% de la dépense subventionnable	19 260 €
Grand Avignon	31,5% de la dépense subventionnable	16 380 €
Total (2)		35 630 €

Total (1+2)	100%	52 020 €
--------------------	-------------	-----------------

PRECISE que les crédits nécessaires au projet sont ouverts dans la section d'investissement du budget.



RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTION
24	/	/

certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en Préfecture le 04/10/2022 de la publication le 04/10/2022 informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
Commune de
SAINT SATURNIN LES AVIGNON

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal République Française

Séance du 29 septembre 2022
à 18 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	17	23

Date de la convocation
23/09/2022

Date d'affichage
04/10/2022

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de Serge MALEN, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

Présents : MALEN Serge - ANDRÉ Claude - COSTE Josiane - FISCHER Lionel - SALUZZO Joëlle - CACELLI Alex - RANC Sylvie - CRAPONNE Jean-Louis - CUP Christine - GARREL Régine - ORLANDI Pascal - DEL NISTA Xavier - TRICHARD Frédéric - MORETTI Karine - BOLIMON Lionel - DUCLERCQ Jean-Pierre - PENALVA Sylvain.

Procurations :

LOUIS-VASSAL Patrick a donné procuration à ANDRÉ Claude.
RABERT Guylaine a donné procuration à MALEN Serge.
BOUIX Sandra a donné procuration à FISCHER Lionel.
GUINTRAND Tamara a donné procuration à SALUZZO Joëlle.
COUSTON Rémy a donné procuration à BOLIMON Lionel.
PLAZA-PUTTI Mireille a donné procuration à RANC Sylvie.

Absents excusés :

BONNEFOUX Chantal - FILLIERE Thierry - ADAM Carole - PILLOT Marion.

Secrétaire de séance : Mme COSTE Josiane a été nommée secrétaire de séance.

Nature de l'acte : 2.1.2. PLU
DELIBERATION N° 2022-09-66

OBJET : SUPPRESSION DE L'EMPLACEMENT RESERVE N°33 AU PLAN LOCAL D'URBANISME

RAPPORTEUR : Monsieur Lionel FISCHER, adjoint délégué à l'urbanisme, à l'environnement et à la sécurité.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.230-1 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 9 mars 2017, la modification n°1 du PLU approuvée le 2 juillet 2019,

Une partie de la parcelle de terrain cadastrée section AS n°92 située 12 rue du Moulin à huile à Saint Saturnin-lès-Avignon fait l'objet de l'emplacement réservé n°33 au Plan Local d'Urbanisme, créé pour l'aménagement des abords de l'église.

La commune a reçu un courrier des propriétaires demandant la mise en oeuvre du droit de délaissement relatif à cet emplacement réservé.

CONSIDERANT que la façade sud de l'église donnant sur la petite cour faisant l'objet de l'emplacement réservé ne présente pas de caractéristiques patrimoniales et architecturales remarquables,

CONSIDERANT que cette cour, située dans un renforcement de la rue du Moulin à huile, ne se prête pas à un aménagement permettant de mettre en valeur les abords de l'église,

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,

APRES avis de la commission des affaires générales réunie le 22 septembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

RENONCE à acquérir la partie de la parcelle cadastrée section AS n°92 susvisée faisant l'objet de l'emplacement réservé n°33 au PLU.

SUPPRIME l'emplacement réservé n°33 du Plan Local d'Urbanisme.

DECIDE en conséquence la mise à jour des documents graphiques du Plan lors d'une prochaine évolution du PLU.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces et tous les actes se rapportant à la présente délibération.



RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTION
24	/	/

certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en Préfecture le 04/10/2022
de la publication le 04/10/2022
informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.